

ECHANGE SCOLAIRE INDIVIDUEL D'ÉLÈVE avec un partenaire allemand

Individueller Schulaustausch mit einem selbstgefundenen Partner

Principes et modalités

Formulaire d'inscription

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur http://www.ac-strasbourg.fr/echanges_individuels/

Rubrique : « **Si l'élève a déjà un / une partenaire allemand** »

Principes de l'échange individuel avec partenaire connu

- La durée et les dates de l'échange sont à définir par les familles des deux élèves partenaires **en concertation et en accord avec les établissements respectifs** des deux élèves. La durée des séjours doit être la même des deux côtés (principe de réciprocité) autant que faire se peut.
- Les séjours des deux élèves partenaires se font pendant une période scolaire du pays d'accueil - en partie ou entièrement - et peuvent se faire **à tout moment de l'année**: chaque élève fréquente l'établissement de son partenaire. (Si l'échange se déroule pendant les vacances scolaires simultanées des deux pays, il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire.)
- Seuls les chefs d'établissement ont la compétence **d'autoriser ou de refuser** la participation à un échange individuel et sa durée. Le rectorat – Darilv n'envoie pas de document en retour du formulaire d'inscription aux familles, mais enregistre l'ensemble des données une fois l'échange autorisé.
- Les pages 4,5,6 du formulaire concernent les conditions de participation aux échanges individuels et le transfert de responsabilité parentale.
- Ce formulaire est conçu pour les élèves scolarisés dans l'académie de Strasbourg ; les partenaires allemands/ suisses/ autrichiens peuvent obtenir des formulaires équivalents auprès de l'autorité scolaire de leur Bundesland/ Kanton.

Grundsätze :

Die Dauer und die Daten des Austausches werden von den zwei Familien und den jeweiligen Schulen festgelegt. Der Austausch sollte auf beiden Seiten so lange dauern. Die zwei Aufenthalte werden während der Schulzeit des jeweiligen Gastlandes organisiert: jeder Teilnehmer besucht die Schule seines Partners, ein Teil des Austausches kann auch während der Schulferien stattfinden. Die Schulleitungen sind für die Genehmigung des Austausches zuständig. Dieses Formular gilt für die Schüler der Académie de Strasbourg (Elsass). Austauschschüler aus Deutschland, Österreich und der Schweiz können in ihrer Schulbehörde ähnliche Formulare bekommen.

Procédure d'inscription pour l'élève scolarisé en Alsace

1. Présenter le projet d'échange au professeur d'allemand et au chef d'établissement, dès que possible, plusieurs mois avant le début de l'échange.
2. Définir la durée et les dates de l'échange avec la famille partenaire et avec l'établissement.
3. Compléter le formulaire « Inscription à un échange individuel avec un partenaire germanophone connu 2018-2019 ». (Si l'échange dure plus de 8 semaines de chaque côté, compléter plutôt le dossier d'échange Brigitte Sauzay.)
4. Remettre le formulaire complété au chef d'établissement en France pour validation et signature (p.2-3).
5. Une fois complété et signé par la famille et l'établissement en France, **transmettre une copie du dossier à la famille partenaire + une copie à l'établissement d'accueil** en Allemagne, Autriche ou Suisse. L'élève français conserve l'original. (L'établissement étranger ne doit pas compléter ni signer ce dossier/ formulaire.)
6. L'établissement français envoie **une seule copie** du formulaire complété et signé **au Rectorat – Darilv**, dès que possible et avant le début de l'échange :

Rectorat de Strasbourg - DARILV
6, rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG cedex

L'élève germanophone devrait utiliser une procédure d'inscription équivalente proposée par l'administration scolaire de son Bundesland ou Kanton.

Avant le début de l'échange, chaque participant (famille et établissement d'accueil) doit être en possession du dossier de l'élève francophone et du dossier de l'élève germanophone.

Anmelungsverfahren :

Das hier beschriebene Anmelungsverfahren gilt für die Schüler in Elsass. Jede teilnehmende Familie sollte der Partnerfamilie eine Kopie seines Dossiers übermitteln. Vor dem Anfang des Austausches sollten jede teilnehmende Familie und jede der zwei Gastschulen eine Kopie des Austauschdossiers des französischsprachigen Teilnehmers und eine Kopie des Dossiers des deutschsprachigen Teilnehmers haben.